



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Expérimentation des classes de reconquête républicaine dans la ruralité

Question écrite n° 3674

Texte de la question

Mme Delphine Lingemann appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la mise en œuvre de l'expérimentation d'une classe de reconquête républicaine dans les territoires ruraux, fruit d'un amendement qu'elle avait porté et qui, suite à son adoption, figure dans la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) du 24 janvier 2023. L'article 2.6 du rapport annexé de la LOPMI prévoit la création de cent classes de reconquête républicaine dans les quartiers de reconquête républicaine (QRR) et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ces classes doivent permettre aux jeunes décrocheurs de préparer les concours de la fonction publique - et du ministère de l'intérieur en particulier - ou les inciter à s'engager dans les réserves opérationnelles. Cette initiative pertinente vise à lutter contre les inégalités d'accès à l'emploi public et à renforcer le lien entre les forces de l'ordre et la population. Plusieurs ouvertures de ces classes de reconquête républicaine ont déjà eu lieu sur le territoire. L'article 2.6 du rapport annexé de la LOPMI, tel que modifié par un amendement présenté par Mme la députée, précise qu'un dispositif similaire sera expérimenté dans les territoires ruraux. En effet, les jeunes des territoires ruraux souffrent encore d'inégalités territoriales qui limitent leurs ambitions professionnelles. Ces inégalités se manifestent notamment par un accès limité à l'information sur les concours et les emplois de la fonction publique, qui peut les conduire à s'imposer eux-mêmes un plafond de verre. L'expérimentation des classes de reconquête républicaine dans les territoires ruraux constituerait une réponse à ces inégalités territoriales et permettrait de renforcer ainsi la cohésion territoriale de la République. Dans le Puy-de-Dôme, plusieurs établissements ont fait part de leur intérêt pour ce dispositif. Pourtant, bien que la loi soit entrée en vigueur depuis plus de deux ans, l'expérimentation n'a pourtant toujours pas été lancée. Elle lui demande donc quand il envisage de mettre en œuvre de cette expérimentation dans les territoires ruraux ; elle souhaite également positionner son territoire, le Puy-de-Dôme, comme territoire d'expérimentation.

Texte de la réponse

Le dispositif des classes de reconquête républicaine dans les territoires ruraux a vocation à s'inscrire dans la continuité des actions menées pour renforcer le lien entre les forces de l'ordre et la population, tout en luttant contre les inégalités d'accès à l'emploi public. Ces classes doivent permettre aux jeunes décrocheurs ou géographiquement éloignés d'accéder plus facilement à des concours de la fonction publique ou de s'engager dans les réserves opérationnelles. S'agissant du département du Puy-de-Dôme, aucune classe de ce type n'est actuellement déployée ou en cours de déploiement. La gendarmerie nationale relève l'intérêt exprimé localement pour l'accueil d'une telle initiative et pourra y contribuer favorablement en fonction des sollicitations qui lui seront faites et des arbitrages qui pourront être rendus. Pour autant, depuis 2021, la gendarmerie nationale a mis en place plusieurs classes préparatoires "Égalité des chances" sous-officiers (CPSO). Ce dispositif vise à accompagner et préparer les jeunes aux concours de sous-officier de gendarmerie ainsi qu'aux concours de la fonction publique de catégorie B. Cette préparation s'adresse aux candidats âgés de 18 à 25 ans au 1er janvier de l'année de candidature. Ceux-ci doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent classé au niveau 4 du répertoire national des certifications professionnelles. La condition de diplôme

doit être remplie au plus tard le premier jour des épreuves du concours. Toutefois, les lycéens en classe de terminale peuvent également s'inscrire, à condition d'obtenir leur diplôme avant le début des épreuves. L'accès à cette classe préparatoire repose sur des critères sociaux. Ainsi, les candidats doivent soit être bénéficiaires d'une bourse d'études du second degré, soit ne pas dépasser les plafonds de ressources fixés pour l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. À défaut de remplir ces conditions, ils doivent résider dans des territoires spécifiques, tels que des zones rurales éloignées des grandes métropoles, ou des quartiers identifiés comme prioritaires (QPV, QRR). Le dispositif est déployé sur l'ensemble du territoire, avec une CPSO par région zonale ainsi que dans les départements et territoires d'outre-mer, à l'exception de la zone Pacifique. Il vient en complément des dispositifs liés aux cadets de la gendarmerie et aux « classes prépa talent » (CPT). Les quatre CPT, dont une est active à Clermont-Ferrand, s'adressent aux élèves titulaires d'un bac +5, boursiers ou en droit de l'être, et met l'accent spécifiquement sur la préparation des concours d'officiers dans la gendarmerie.

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Lingemann](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Les Démocrates

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3674

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [4 février 2025](#), page 465

Réponse publiée au JO le : [17 juin 2025](#), page 5238